

Conditions particulières de vente

La participation aux voyages présentés dans nos brochures est formalisée par la signature du présent contrat de vente de voyage et implique l'acceptation des conditions particulières de vente.

Esprit des voyages ToSoCo :

Les conditions sommaires de certains voyages de ToSoCo nécessitent une certaine adaptabilité, un bon esprit d'équipe, l'acceptation des lois de la nature et des risques inhérents aux voyages (exemple : coupures d'électricité et d'eau, sanitaires rudimentaires, ajustement du programme...). Vos hôtes, avec des traditions et cultures différentes d'un lieu à l'autre, n'ont pas les mêmes modes de vie que les vôtres : le voyageur doit faire preuve d'ouverture.

I – INSCRIPTIONS

Toute inscription devra être accompagnée du règlement intégral du voyage à régler au plus tard 30 jours avant le départ.

Toute inscription est conditionnée par l'adhésion à l'association, sous la forme d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'inscription à l'un des voyages de ToSoCo doit comporter :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le voyageur
- Le bulletin d'adhésion à l'association dûment rempli
- Les conditions particulières de vente dûment signées par le voyageur
- Le règlement intégral du voyage

II – CONDITIONS D'ANNULATION

Si, pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, le règlement que vous aurez versé vous sera remboursé. Sauf raison médicale ou justifiée, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Plus de 30 jours avant le départ : aucun frais d'annulation
- Entre 29 et 15 jours avant le départ : frais d'annulation de 25 % du prix du voyage
- Moins de 14 jours avant le départ ou non présentation à l'heure du départ : frais d'annulation de 50 % du prix du voyage

Tout voyage interrompu du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, sauf raison médicale ou justifiée, ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas d'impossibilité d'effectuer le voyage, vous pouvez nous proposer une autre personne, sous réserve que ToSoCo n'ait déjà engagé de réservation à votre nom.

ToSoCo peut annuler un voyage :

- En cas d'un fait imprévisible et insurmontable, d'un fait émanant d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.
- Si le nombre des participants n'est pas suffisant pour en permettre le bon déroulement (minimum 6 voyageurs). Vous serez averti au moins 30 jours avant le début du voyage. Dans ce cas, l'intégralité du règlement versé sera remboursée aux voyageurs, à l'exclusion de toute indemnité.

III – RESPONSABILITE DU VOYAGEUR

- Les bagages :

ToSoCo ne peut être tenue responsable du vol de vos bagages pendant le voyage. Une assurance bagage existe et nécessite que vous vous renseigniez auprès de votre compagnie d'assurance si vous désirez souscrire à ce risque.

- Les formalités de police et sanitaires :

ToSoCo ne peut être tenue responsable d'un refoulement pour défaut de documents d'identité ou de santé (passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccination...), ainsi qu'un retard de pré-acheminement individuel aérien, ferroviaire ou terrestre, qui entraînerait la non présentation du voyageur au départ pour quelque raison que ce soit. Le voyageur ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement.

- Les risques inhérents au voyage :

Chaque voyageur doit être conscient qu'il peut courir certains risques (éloignement des centres médicaux, chutes éventuelles lors de randonnées, intoxication alimentaire, maladies tropicales...). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité à ToSoCo ou aux guides, accompagnateurs, prestataires et partenaires du voyage.

Chaque voyageur doit se conformer aux conseils et consignes donnés par les personnes encadrantes. ToSoCo ne peut être tenue responsable des incidents qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente, d'une faute ou d'une négligence d'un voyageur.

ToSoCo conseille vivement de consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères (www.diplomatie.gouv.fr), et en particulier la rubrique « Conseil aux voyageurs » et les « fiches pays ». Si les circonstances l'exigeaient, et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, les responsables de ToSoCo se réservent le droit de mettre fin au voyage de façon prématurée ou de réajuster sur place le programme du voyage en conséquence.

IV – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

ToSoCo se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses guides, accompagnateurs, prestataires ou partenaires, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un lieu de restauration, un itinéraire, une activité..., à un/une autre. Les organisateurs s'engagent à proposer des substituts équivalents et de même qualité en remplacement. Le voyageur ne pourra les refuser sans aucun motif valable.

ToSoCo agissant en qualité d'intermédiaire entre les voyageurs et les partenaires (hébergement, restauration, guides, activités, visites...), elle ne saura être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.

Si ToSoCo se trouve dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, elle mettra tout en œuvre pour les remplacer par des prestations équivalentes.

V – TARIFS

Le tarif du voyage, établi pour un groupe de 10 voyageurs maximum, comprend :

- Le transport local (interne au pays visité)
- L'hébergement (qui peut prendre les formes suivantes : chambre individuelle, chambre collective, chambre chez l'habitant, gîte, bungalow)
- La restauration (qui peut prendre les formes suivantes : restaurant, restauration rapide, repas chez l'habitant, pique-nique) hormis le nombre de repas indiqués sur le programme
- Les activités et visites sur place
- L'accompagnement (un accompagnateur de ToSoCo au minimum sur place pour la durée du voyage)
- Le guidage (un guide local francophone)
- Le « Guide du voyageur »

Le tarif du voyage ne comprend pas :

- L'assistance rapatriement
- Le transport aérien international (aller-retour France/pays visité)
- Les taxes d'aéroport et surplus de bagages
- Le visa et les taxes de sortie du territoire
- L'assurance annulation voyage (facultative)
- Les pourboires chauffeur/guide
- Le nombre de repas non inclus indiqués dans le programme
- Les boissons supplémentaires, extras et dépenses à caractère personnel

Paiement :

La réservation sera effective à réception du règlement intégral du voyage. Le règlement du voyage et de la cotisation est à effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Association ToSoCo ». Le voyageur ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation sera redevable des frais d'annulation dans les conditions fixées ci-dessus.

VI – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Assistance rapatriement :

Le voyageur est libre de souscrire une assurance rapatriement auprès de l'organisme de son choix.

Garantie annulation voyage :

L'assurance annulation voyage est facultative. Le voyageur est libre de souscrire une assurance annulation voyage auprès de l'organisme de son choix.

VII – RECLAMATIONS ET LITIGES

La mauvaise fourniture d'une prestation prévue, ou son absence, doit immédiatement être signalée aux accompagnateurs de ToSoCo ou aux guides locaux. Si satisfaction n'est pas obtenue, il convient de demander aux responsables une attestation de prestations modifiées ou non fournies. A défaut de ce document, ToSoCo ne peut garantir l'issue de la réclamation.

Sauf en cas de force majeure, et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à ToSoCo par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant la date de fin du voyage, accompagnée des pièces justificatives. Tout litige résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes conditions particulières de vente sera soumis aux tribunaux compétents, après recours et épuisement de toutes voies amiables.

VIII – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties prenantes du voyage présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, et qui empêche le voyageur, les accompagnateurs et guides, ou les prestataires et partenaires impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

Il en sera notamment ainsi en matière de :

- Grève des moyens de transport, du personnel d'hôtellerie-restauration, des aiguilleurs du ciel, des organisateurs d'activités et visites
- Insurrections et émeutes
- Prohibition quelconque édictée par les autorités publiques ou gouvernementales du pays visité
- Conditions climatiques, géographiques, sanitaires ou politiques, susceptibles de mettre en péril la sécurité du voyageur

Fait le, à

NOM Prénom

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :